SCI 108 GRENADE

Société Civile Immobilière à capital variable
Capital social : 1200 euros - Siège Social : 5 rue Marbeau, 75116 Paris
RCS Paris 989 117 908

PROCES VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 22 AOUT 2026

1. TENUE DE L'ASSEMBLEE

Le **22 Août 2026**, à **09h00**, les associés de la SCI 108 GRENADE se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social de la Société, sis 5 rue Marbeau, 75116 Paris.

1.1 Renonciation aux formalités de convocation

L'intégralité des associés étant présente et représentée, l'assemblée constate à l'unanimité que toutes les formalités de convocation prévues à l'article 12.1 des statuts sont réputées satisfaites par la présence de l'ensemble des associés, conformément au principe général du droit des sociétés civiles selon lequel la présence unanime des associés couvre toute irrégularité de convocation. En conséquence, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

1.2 Feuille de présence

Les associés présents sont les suivants :

Associé	Parts	Voix	Modalité
M. Imran NIAZI	540	540	En personne + représentant ALMA HOLDING
M. Jack MAMANN	270	270	En personne + représentant SC LAAD
Mme Cindy MAMANN	270	270	En personne
ALMA HOLDING	60	60	Représentée par M. Imran NIAZI
SC LAAD	60	60	Représentée par M. Jack MAMANN
TOTAL	**1 200**	**1 200**	**100 % du capital social**

L'intégralité du capital social (1 200 parts sociales sur 1 200) étant représentée, le quorum des trois quarts (75 %) requis à l'article 12.4 des statuts est atteint. L'assemblée est régulièrement constituée.

1.3 Constitution du bureau

Président de séance : M. Imran NIAZI
Secrétaire de séance : M. Jack MAMANN, Co-Gérant.

1.4 Ordre du jour

Le Président expose que l'assemblée est convoquée pour délibérer sur l'ordre du jour suivant, la présente opération relevant d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire conformément à l'article 4 des statuts, le transfert étant envisagé hors du département actuel du siège social :

- **1ère résolution** — Transfert du siège social de Paris (75116) vers Champigny-sur-Marne (94500) et modification corrélative de l'article 4 des statuts.

- **2ème résolution** — Mise à jour de l'ensemble des documents sociaux.
- **3ème résolution** — Pouvoirs pour formalités (publication JAL, dépôt INPI/Greffe).

2. DELIBERATIONS

- **1ère Résolution : Transfert du siège social et modification de l'Article 4 des statuts**

Le Président rappelle que l'article 4 des statuts prévoit que le transfert du siège social hors du département actuel (Paris, 75) nécessite une décision de l'assemblée générale extraordinaire. Le transfert envisagé vers Champigny-sur-Marne (Val-de-Marne, 94) étant situé dans un département différent, la compétence de la présente AGE est pleinement établie.
Il propose de transférer le siège social de la Société de l'adresse actuelle :

5 rue Marbeau, 75116 Paris

vers la nouvelle adresse :

34 avenue Marin, 94500 Champigny-sur-Marne

Cette opération entraîne la modification de l'article 4 des statuts (Siège social) comme suit :

> **Ancienne rédaction :** Le siège social de la Société est fixé au : 5 Rue Marbeau, 75016 Paris.
> **Nouvelle rédaction :** Le siège social de la Société est fixé au : 34 avenue Marin, 94500 Champigny-sur-Marne.

Le Président précise que le transfert entraîne le changement de greffe compétent : la Société quittera le Greffe du Tribunal de commerce de Paris pour relever du Greffe du Tribunal des Activités Économiques de Créteil. Le numéro SIREN (989 117 908) demeure inchangé ; seule la mention RCS Paris sera remplacée par RCS Créteil sur l'ensemble des documents sociaux.

L'assemblée générale extraordinaire, statuant à l'unanimité conformément aux articles 4 et 13.1 des statuts, décide de transférer le siège social de la Société du 5 rue Marbeau, 75116 Paris au 34 avenue Marin, 94500 Champigny-sur-Marne, avec effet à compter de ce jour, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts tel que rédigé ci-dessus.

***Résultat du vote :* ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (1 200 voix pour — 0 voix contre — 0 abstention)**

- **2ème Résolution :** Mise à jour des documents sociaux

Le Président propose que l'ensemble des documents émis par la Société fasse mention de la nouvelle adresse de siège social dès que la modification sera opposable aux tiers, soit à compter de la publication dans un journal d'annonces légales et du dépôt auprès du Greffe compétent.

L'assemblée générale extraordinaire décide que l'ensemble des documents sociaux (papier en-tête, contrats, actes, courriers) sera mis à jour pour mentionner le nouveau siège social sis 34 avenue Marin, 94500 Champigny-sur-Marne, et la nouvelle mention RCS Créteil n° 989 117 908, dès publication de la modification au Registre du Commerce et des Sociétés.

***Résultat du vote :* ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (1 200 voix pour — 0 voix contre — 0 abstention)**

- **3ème Résolution :** Pouvoirs pour formalités

Le Président propose de conférer tous pouvoirs aux Co-Gérants pour l'accomplissement de l'ensemble des formalités légales consécutives au transfert de siège, et notamment :

- publier un avis de modification dans un journal d'annonces légales habilité du département du Val-de-Marne (94) ;
- déposer le dossier de modification auprès du Greffe du Tribunal des Activités Économiques de Créteil via le guichet unique de l'INPI ;
- signer les statuts modifiés et tous actes nécessaires à l'accomplissement de ces formalités ;
- informer la BNP Paribas et tout autre partenaire contractuel du changement de siège social ;
- accomplir toute autre démarche utile auprès de tout tiers, administration ou établissement financier.

L'assemblée générale extraordinaire confère tous pouvoirs aux Co-Gérants, MM. Imran NIAZI et Jack MAMANN, agissant conjointement ou séparément, à l'effet d'accomplir l'intégralité des formalités légales et administratives résultant du transfert de siège social décidé par la présente assemblée.

***Résultat du vote :* ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (1 200 voix pour — 0 voix contre — 0 abstention)**

- **4ème Résolution :** Pouvoirs pour formalités

Le Président propose de donner tous pouvoirs aux Co-Gérants, M. Imran NIAZI et M. Jack MAMANN, agissant conjointement ou séparément, à l'effet d'accomplir toutes les formalités résultant des présentes, et notamment :

- ✓ mettre à jour tout document interne reflétant la nouvelle répartition du capital social
- ✓ accomplir toute autre démarche utile auprès de tout tiers, administration ou établissement financier.

L'assemblée générale extraordinaire confère tous pouvoirs aux Co-Gérants de la Société, agissant conjointement ou séparément dans le cadre de leurs attributions respectives, à l'effet d'accomplir toutes les formalités résultant des présentes délibérations.

Résultat du vote : ADOPTEE A L'UNANIMITE (1 200 voix pour | 0 voix contre | 0 abstention)

3. CLÔTURE DE SEANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare la séance close à 09h30.

En foi de quoi, le présent procès-verbal a été dressé et signé par le Président de séance et le Secrétaire, puis soumis à la signature de l'ensemble des associés et représentants présents.

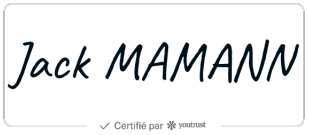
Fait à Paris, le 22 Août 2026

4. SIGNATURES

M. Imran NIAZI
Président de séance
Associé et Co-Gérant
Signature :



M. Jack MAMANN
Secrétaire de séance
Associé et Co-Gérant
Signature :



Mme Cindy MAMANN
Associée
Signature :



ALMA HOLDING
Représentée par M. Imran NIAZI
en qualité de représentant légal
Signature :



SC LAAD
Représentée par M. Jack MAMANN
en qualité de Gérant
Signature :

